



MAIRIE DE  
GARENNES-SUR-EURE  
(27780)  
4, place de la Mairie

## ARRÊTE N° TEMP-2024/19

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANET**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande en date du 11 mars 2024 par laquelle l'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST EURE, demeurant 140 Avenue Jean Lolive à PANTIN (93691) demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un interrupteur provisoire sur les réseaux 20000 volts (Pose le 04/04/2024 et dépose le 11/04/2024) route d'Anet, pour la période **du 04 avril 2024 jusqu'au 11 avril 2024**.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST EURE est autorisée à occuper le domaine public route d'Anet à GARENNES SUR EURE, pour la pose d'un interrupteur provisoire sur les réseaux 20000 volts (Pose le 04/04/2024 et dépose le 11/04/2024), pour la période **du 04 avril 2024 jusqu'au 11 avril 2024**.

En cas d'absence de pose effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 2** : La circulation sera alternée par panneaux ou par feux tricolores.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST EURE et sous sa responsabilité. Elle demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

**Article 6 :** L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST EURE en charge de la pose,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,

Fait à Garennes sur Eure, le 29 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GATINE



Affiché le : 02/04/2024